

## **Règlement – Concours BEL « C'est la rentrée ! »**

LISEZ ATTENTIVEMENT LE RÈGLEMENT DE CE CONCOURS. IL CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES. EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LE PARTICIPANT SE DÉCLARE D'ACCORD AVEC LES CONDITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

### **ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le concours « C'est la rentrée ! » est conçu par la Société Anonyme Bel Belgium, dont le siège social est établi à Avenue de Finlande 2/1, 1420 Braine-L'Alleud -Belgique (BCE. BE 0406.085.946) (ci-après « Bel Belgium S.A. »), et organisé par la société Lielens & Partners SA, Rue Henri Evenepoel 9, 1030 Bruxelles. Ce concours se déroule sur le territoire belge et luxembourgeois uniquement.

### **ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS**

1. La participation au concours est réservée aux personnes physiques habitant en Belgique et au Luxembourg et participant à titre individuel et personnel. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.
2. Si vous avez moins de 18 ans, vous devez obtenir l'autorisation de votre représentant légal pour pouvoir participer au concours.
3. Les collaborateurs et membres du personnel du Groupe Bel et des tiers auxquels le Groupe Bel fait appel pour l'élaboration du concours ne peuvent pas participer au concours.
4. L'utilisation de la plateforme est sous la responsabilité du participant

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours débute le lundi 29/07/2024 à 00h00 et prend fin le jeudi 31/10/2024 à 23h59.

Le participant doit :

- Se connecter sur internet à l'adresse suivante : <https://promo.babybel.be>
- Une fois sur le site concours, doit remplir le formulaire correctement (nom, prénom, rue, e-mail, adresse postale ...) et accepter les conditions de participation, notamment l'âge et le règlement. Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (\*).
- Le participant est obligé d'accepter le règlement du concours avant de pouvoir participer.
- Une fois inscrit, le participant doit répondre aux 2 questions suivantes pour tenter de gagner 1 des 3 séjours (Tickets d'entrée + 2 jours/1 nuit pour 2 adultes et 2 enfants au Disney Newport Bay Club® à Disneyland® Paris) :

- De quel pourcentage de lait est composé le Mini Babybel® ?
- Combien de personnes participeront au concours d'ici le jeudi 31/10/2024 ? (Sachant que le concours commence le lundi 29/07/2024 à 00h00 et termine le jeudi 31/10/2024 à 23h59).
- Les grands gagnants seront contactés personnellement par téléphone et puis par e-mail peu de temps après le jeudi 31/10/2024.
- Chaque participant n'est autorisé à effectuer qu'une seule tentative pour le concours. Si un participant réalise plusieurs essais, seule la première tentative sera prise en compte.

#### **ARTICLE 4 – REMISE DU PRIX**

Il y aura 3 gagnants du lot suivant :

1 séjour à Disneyland® Paris de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes comprenant :

- 1 nuit au Disney Newport Bay Club® (4\*) avec petit déjeuner compris,
- 2 jours d'accès aux deux Parcs Disney®
- 4 tickets Disney Premier Access (\*Accès rapide aux attractions éligibles) pour chacun des deux jours sur les deux Parcs Disney®.
- 600€ de carte cadeau à utiliser dans les différents magasins et restaurants du parc,
- Le transport en train depuis une grande ville belge vers Disneyland® Paris

Les 3 gagnants seront prévenus personnellement par téléphone et puis par e-mail.

Les gagnants seront ceux qui auront répondu correctement à la question 1 et qui auront répondu correctement à la question 2 (ou, à défaut, qui s'en seront rapproché le plus).

Les ex æquo éventuels qui subsisteraient seront départagés en fonction du moment de la participation. Les dates et heures relevées sur le serveur informatique serviront à déterminer qui aura donné la bonne réponse le premier.

Le prix est cessible mais ne peut être ni échangé ni converti en espèces.

ATTENTION : si le vainqueur a indiqué un nom, un e-mail, une adresse et un numéro de téléphone erronés, l'organisateur se réserve le droit de contacter le meilleur participant suivant.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du site internet

<https://promo.babybel.be> , de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des prix, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de l'envoi tardif des e-mails.

Chaque participant prendra toutes les mesures qui s'imposent pour protéger ses propres données et/ou les logiciels sur son matériel informatique contre toute atteinte qui y serait portée. La connexion avec le site et la participation au concours relèvent de la pleine et entière responsabilité des participants.

L'ensemble des frais consécutifs à la participation au concours (téléphone, connexion internet...) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas les participants ne peuvent demander le remboursement de leurs frais à l'organisateur.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de disposition légale ou tout autre moyen à sa convenance.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant – et, le cas échéant, un gagnant – s'il établit ou soupçonne que celui-ci a tenté de nuire au déroulement légitime du concours en se livrant à de la tricherie, du piratage ou autres pratiques frauduleuses, trompeuses ou abusives (en ce compris en générant des participations au moyen de script, de macro, de robots, de programme ou d'autres moyens automatisés). Ses décisions seront sans appel.

La société organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du prix.

## **ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES**

1. Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique (voir <https://babybel.be/privacy>).
2. Les participants qui le souhaitent peuvent être amenés à recevoir des communications commerciales de la part de Bel Belgium S.A. Conformément à la loi du 30/07/2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, les participants ainsi que leur représentant légal, s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à Bel Belgium S.A. « C'est la Rentrée ! » - Avenue de Finlande 2/1 - 1420 Braine-L'Alleud – Belgique

## **ARTICLE 7 - RÈGLEMENT**

Il ne sera échangé aucune communication au sujet du présent concours dont le règlement complet est disponible sur <https://promo.babybel.be>

Le présent règlement est régi par le droit belge. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de litige.

## **ARTICLE 8 - CONTRÔLE**

En cas de force majeure, si des cas non prévus survenaient ou en cas de contestation, les organisateurs pourront prendre toutes décisions nécessaires de nature à assurer le bon déroulement de ce concours. Leurs décisions seront souveraines et sans appel.

Les conditions du présent concours peuvent à tout moment être adaptées par le Groupe Bel. Nous vous conseillons dès lors de les consulter régulièrement.

Chaque situation qui n'est pas prévue par le règlement sera soumise aux organisateurs. Leurs décisions sont définitives.

## **ARTICLE 9 – CONTACT**

Sous réserve de l'article 6 – Données personnelles ci-dessus, toute communication à l'attention de l'organisateur de l'action (question, suggestion, remarque, etc.) doit être envoyée via le « Service Consommateur de Bel Belgium S.A. » disponible sur le site <http://www.groupebel.com/fr/service-consommateur/> (français) et/ou <http://www.bel-group.com/en/customerservice> (anglais) ou via l'onglet aide.